



LE DÉPARTEMENT



LES OUTILS
POUR PRÉSERVER
& DYNAMISER
L'AGRICULTURE VAROISE

Charte

pour une reconnaissance
et une gestion durable
des territoires départementaux
à vocation agricole

JUIN 2005
ACTUALISÉ EN JUIN 2015

Sommaire

Ce document est le résultat d'un travail collégial réalisé dans le cadre d'un comité de rédaction.

La rédaction a été affinée d'étape en étape jusqu'à la finalisation de ce document consensuellement établi par les partenaires.

Préambule **3**

« Un constat reconnu » **4**

« L'agriculture, une chance pour le Var » **5**

« Une Charte à partir de définitions précises » **7**

« Un projet partagé par tous » **9**

Objectif général

Des outils en terme d'aménagement foncier

Des outils de suivi et d'accompagnement de la Charte

Un outil de territorialisation de la Charte, le SCOT

Signatures **17**

Préambule

La Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole est une démarche volontaire, initiée par la Chambre Départementale d'Agriculture du Var, dans le droit fil du «Projet stratégique» présenté en séance publique le 2 juillet 2003 à la Magnanerie de St. Isidore, à Hyères les Palmiers.

Cette Charte ne s'inscrit dans aucune réglementation, et représente une initiative des co-signataires soucieux du devenir des territoires départementaux à vocation agricole en s'appuyant sur une volonté locale d'agir et d'intervenir.

Elle permet aux divers intervenants de se concerter sur « un code de bonne conduite » pour assurer la reconnaissance et la gestion durable de ces territoires. Leur prise en compte s'établit sur la base d'un travail collectif et s'appuie sur une démarche, élaborée en concertation entre les différents partenaires qui se proposent de définir les modalités d'application territoriale de la Charte.

Cette démarche volontaire a présidé à la rédaction de ce document qui précise les objectifs, orientations, priorités et moyens de reconnaissance et de gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole.

Chaque co-signataire s'engage volontairement à être partenaire d'un projet collectif, dont les termes sont précisés dans ce document, et, *« en tant que signataire, il participe à son application et s'engage moralement. »*

La Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole est à la fois un document d'orientation et un outil de travail particulièrement recommandé aux divers acteurs soucieux d'entrer dans une démarche contribuant à la pérennisation de notre agriculture départementale.

Un constat reconnu

L'ensemble des partenaires co-signataires de cette Charte reconnaissent la particularité de la situation des territoires départementaux, et plus particulièrement des zones agricoles, ainsi que des territoires à vocation agricole, et entendent agir pour que cette situation, au seuil où elle se trouve à ce jour, échappe à la spirale qui les conduit sans intervention concertée et partagée, à leur irréversible perte.

Le Var: un contexte très particulier

Au début des années 2000, l'agriculture varoise se trouvait dans un contexte particulier. Les superficies agricoles utiles aux exploitations varoises avaient subi une perte de 12 000 ha en 30 ans, alors que dans le même temps le nombre d'exploitations professionnelles diminuait de 2 000 unités.

Devant ce constat, il devenait urgent d'organiser une mobilisation générale de l'ensemble des acteurs départementaux, afin d'apporter des moyens partagés de répondre à un enjeu majeur : la préservation de la terre agricole **pour que se poursuive un développement équilibré de tous les territoires varois, pour que le Var puisse promouvoir la qualité des productions agricoles.**

C'est ainsi qu'en juin 2005, l'ensemble des acteurs de l'aménagement territorial signait la Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole. Ce document fédérateur a permis de lancer une réflexion cohérente et des débats participatifs sur la gestion des espaces agricoles.

Dans le cadre de la Commission de Suivi et d'Accompagnement de la Charte, cet engagement commun s'est poursuivi et concrétisé par l'élaboration de documents et outils en faveur de la préservation du foncier agricole. La mise en œuvre de l'Acte II de la « **Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole** » marque la volonté d'œuvrer en faveur de la gestion durable de l'espace foncier agricole du Var. Elle a nécessité une **véritable lecture territorialisée** permettant d'être au plus près des problèmes rencontrés.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de réactualiser la Charte afin d'y joindre en annexes les documents précédemment élaborés et qui ensemble constituent la « **Malette du Foncier Agricole** ». Cette Charte pose une approche partagée essentielle aux réflexions sur la gestion durable du foncier agricole et donc de l'aménagement du territoire.

L'agriculture, une chance pour le Var

Dans sa multifonctionnalité, l'agriculture et les territoires qu'elle gère et met en valeur, et plus particulièrement au seuil de fragilité et de rareté où ils sont rendus aujourd'hui, constituent une richesse commune qu'il convient de reconnaître. Il est bien évident que cette double notion de fragilité et de rareté se trouve fortement accentuée dans les territoires péri-urbains qui mériteront une vigilance et un traitement appropriés.

De plus, l'entretien et la gestion de l'espace par l'activité agricole permettent de conserver un territoire et un environnement de qualité constituant de réels points d'excellence en terme de valeur ajoutée pour le département du Var.

Les partenaires co-signataires reconnaissent cette richesse dans la totalité de ses composantes :

Au plan économique

Autour de ses deux productions de premier rang que sont la viticulture et l'horticulture, avec ses quarante et une productions, dont certaines revêtent une caractérisation et une spécificité très particulières (la truffe, le mimosa, la figue, ...), l'agriculture apporte par les emplois directs, indirects et même induits qu'elle génère, une réelle identité à l'activité permanente du département.

A la première place pour le vin rosé et la fleur coupée, l'agriculture représente encore à ce jour une composante forte de l'économie du département du Var.

C'est cet aspect économique de l'activité agricole qui prime par rapport aux aspects suivants : il reste le moteur prioritaire du développement durable et de la pérennité de l'agriculture départementale.

Au plan écologique et environnemental

Agriculture authentique et traditionnelle, l'agriculture varoise pourrait être définie globalement comme l'antithèse de l'agriculture industrielle. Cette profession au comportement résolument intégré à son environnement, apporte une contribution non négligeable au maintien de la richesse des grands équilibres écologiques et biologiques du Var.

C'est aussi l'interface entre les milieux naturels fermés et les milieux agricoles ouverts qui favorise une grande biodiversité dont l'intérêt au plan écologique est particulièrement notable.

Au plan paysager

L'évolution paysagère du département conduit à constater au fil des années, une progressive, mais certaine, fermeture des milieux. Les zones agricoles demeurent au nombre des rares espaces encore ouverts, créateurs de perspectives et de contrastes dans le jeu des ambiances paysagères départementales présentant une variété vis-à-vis des espaces forestiers et urbanisés parfois plus homogènes.

Au plan socioculturel et patrimonial

Véritable maillage sociologique du milieu rural, l'agriculture départementale constitue par l'intermédiaire de ses acteurs-gestionnaires des territoires qu'elle contribue à mettre en valeur, une présence permanente et vivante, pivot de la politique d'occupation de l'espace et de préservation de l'environnement.

Au plan préventif

Dans le cadre des politiques de prévention contre les incendies de forêts, l'activité agricole, ainsi que l'agro-sylvo-pastoralisme, la présence efficiente de l'homme, exploitant, acteur, responsable et gestionnaire du territoire, apporte déjà, et apportera encore une contribution active, en tant que complément, au nombre des éléments constitutifs d'un programme général concourant au cloisonnement des massifs naturels.

En résumé, pour l'ensemble des partenaires co-signataires de cette Charte, cette richesse sous ses aspects multiples et sous ses multiples fonctions avec pour priorité sa fonction économique, apporte une réelle plus-value à l'image générale de qualité et d'exception dont se réclame le département du Var.

Il est donc admis le caractère indispensable de cette Agriculture comme composante des grands équilibres nécessaires à notre société.

L'implication et la mobilisation se devront d'être générales pour parvenir à les maintenir.

C'est aussi à partir de ces éléments de caractère plus qualitatifs que quantitatifs qu'il convient d'entendre les définitions des territoires départementaux à vocation agricole développées au chapitre suivant.

Une Charte à partir de définitions précises

L'ensemble des partenaires co-signataires décident d'établir une terminologie commune pour la bonne compréhension de la notion de « territoires départementaux à vocation agricole » :

Il est entendu par territoires départementaux à vocation agricole :

- Les *zones agricoles*, et
- Les *territoires à potentiel agricole*.

Ils se définissent comme suit :

Définition des Zones Agricoles

Sont considérés comme zones agricoles tous les territoires répondant aux critères suivants :

(Un seul critère suffit, cependant, ces critères peuvent être complémentaires et additionnés entre eux, ils ne sont en aucune manière exclusifs les uns des autres.)

« les critères physiques » :

- actuellement mis en valeur par l'activité agricole sous toutes ses formes, qu'ils soient en pleine production ou manifestement sous-exploités;

« les critères réglementaires » :

- actuellement inscrits comme « zone agricole » dans les documents d'urbanisme en vigueur.



Définition des territoires à potentiel agricole

Sont considérés comme territoires à potentiel agricole tous les territoires répondant au critère physique suivant :

- reconnus par les experts du sol, et notamment à partir de critères agronomiques et pédologiques, comme parfaitement aptes à la production, notamment les espaces constituant un terroir reconnu apte à la production de denrées de qualité supérieure (ex : aires d'appellation, etc...), et de préférence les espaces de reconquête de terrains anciennement exploités, puis abandonnés (ex : friches de toute nature, anciennes oliveraies, terres de déprise, etc...).

Pour aider à l'identification des terrains anciennement exploités au sens de la définition ci-dessus énoncée, il sera utile de prendre pour base raisonnable de travail, le cadastre napoléonien.

Après prise en considération de ces définitions, il sera laissé à l'initiative du groupe de travail constitué des personnes publiques associées à l'élaboration des documents d'urbanisme, d'étudier les différentes propositions des zonages appropriés à chaque territoire, et de les inscrire en fonction de leurs caractéristiques dans tous les documents d'urbanisme à l'étude.

Ce sont ces zones et ces territoires ainsi définis qui seront les lieux d'application de la présente Charte.

Un projet partagé par tous

OBJECTIF GÉNÉRAL : Reconnaître et gérer prioritairement dans la durée les zones agricoles

Le département du Var ne peut plus se permettre de perdre des zones agricoles. Les co-signataires s'emploieront à tout mettre en œuvre pour conserver les zones agricoles ; ils exerceront de manière complémentaire une vigilance particulière sur les territoires à potentiel agricole.

1. DES OUTILS EN TERME D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Une intention commune pour atteindre l'objectif général

- Identifier les zones agricoles et les territoires à potentiel agricole selon la définition de la Charte. A cette fin pourra être proposée par la Chambre Départementale d'Agriculture, l'élaboration d'une cartographie, à l'échelon communal, laquelle permettra tous les regroupements pluricommunaux, et sera compatible avec le projet de numérisation du cadastre en cours sur le département.

La gestion des zones agricoles

- Reconnaître comme une priorité la gestion durable des zones agricoles, en leur accordant un caractère « d'utilité publique départementale », et les inscrire comme telles dans les documents d'urbanisme.
- Appliquer cette priorité dans le but de ne plus porter atteinte aux zones agricoles trop souvent considérées comme une « vaste réserve foncière » pour la programmation des projets d'équipement et d'aménagement du territoire de toute nature, et le développement de l'urbanisation.

- Contribuer à un aménagement harmonieux et équilibré de l'ensemble des territoires du département du Var en faisant évoluer les attitudes et les mentalités des acteurs de l'aménagement du territoire qui concluent trop rapidement à l'intangibilité des zones naturelles et forestières ou considérées comme telles, au détriment d'un facile changement d'affectation des zones agricoles. De plus la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, complétée par la loi Urbanisme et Habitat ayant posé comme principe de base le renouvellement urbain, il sera prioritairement étudié la requalification de la ville sur la ville, dans un souci de gestion économe des territoires.

La gestion des territoires à vocation agricole

- L'Etat transmettra aux Collectivités Territoriales (communes et établissements publics de coopération intercommunale) la Charte comme annexe du document intitulé « Les enjeux de l'Etat », dans le cadre de l'élaboration et/ou de la révision des documents d'urbanisme. Parallèlement, la Chambre Départementale d'Agriculture adressera la Charte à ces mêmes Collectivités Locales, qui ont en charge la préparation de tous les documents d'urbanisme lesquels orientent et réglementent l'aménagement des territoires du département, dont les territoires à vocation agricole. En outre, son évocation pourra être faite par ces Collectivités Locales, elles mêmes, dans le Rapport de Présentation des documents d'urbanisme, voire compléter utilement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme, après reconnaissance et inscription des zones agricoles selon la définition de la Charte, les élus des Collectivités Locales seront invités à appliquer le règlement « intérieur » des zones agricoles en matière de construction nécessaire à une exploitation agricole . Ce règlement constituera l'ossature du règlement de la zone agricole, lequel sera à adapter au regard d'enjeux d'une autre nature, tels que, par exemple, la loi littoral, la loi montagne, et les zones à risques connus.

Nota Bene

Ce règlement « intérieur » des zones agricoles fait l'objet d'un document spécifique dans la Mallette du foncier agricole dénommé « **Suggestion de rédaction de règlement de zone agricole** ». Document, élaboré en 2005, actualisé en fonction des évolutions réglementaires.

Si le territoire à vocation agricole mérite une protection particulière parce qu'il revêt un caractère unique et exceptionnel reconnu par la profession agricole elle-même et subissant une forte pression foncière, proposer que soit étudiée la création de « Zone Agricole Protégée » - ZAP, dont l'objectif sera de protéger les terres à vocation agricole de tous déclassements de zone. La mise en place de cet outil concourra à la pérennisation de l'activité agricole sur la commune concernée.

C'est surtout la préservation et le développement économique des exploitations agricoles qui présideront au classement en zone agricole protégée, sans exclure pour autant les autres aspects, notamment environnementaux. La définition de ces zones se fondera sur des critères d'analyse pour un aménagement et un développement durable des territoires, elle fera une large place à la concertation.

Une palette d'outils existants pour maîtriser la question foncière

- Même si elle est indispensable, la protection réglementaire des zones agricoles dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, et Carte Communale) a montré ses limites devant les intentions spéculatives sur l'usage, comme sur les prix du foncier notamment, et de façon plus prégnante encore, sur les territoires peri-urbains. Pour porter pleinement ses fruits, cette protection d'ordre réglementaire doit être associée à une politique d'intervention et d'aménagement foncier.
- Dans ce domaine, la conservation du bâti à usage agricole, et la structuration du foncier en vue de nouvelles installations sont des priorités. L'intervention d'opérateurs fonciers (S.A.F.E.R, E.P.F.R, etc...) est un moyen privilégié d'actions, et, les Collectivités Locales sont invitées à contractualiser avec ces opérateurs fonciers, toutes mesures spécifiques qui pourront permettre la prise en charge du financement d'une politique de portage du foncier acquis. L'investissement privé pourra éventuellement contribuer à cet objectif, l'intervention publique garantissant alors la destination du bien.
- Pour sa part, le Département à travers sa politique d'acquisition foncière d'Espaces Naturels Sensibles, pourra contribuer à la gestion durable et à l'aménagement du foncier agricole départemental, dans un souci de non concurrence directe avec les exploitants agricoles.
- Une expérimentation mettant en œuvre ces outils fonciers devra être tentée dès l'entrée en vigueur de cette Charte.

Le report des projets d'équipement et d'aménagement « hors » des zones agricoles

- Ne pas bloquer l'évolution économique générale du département, mais donner à l'activité agricole et à son indissociable support foncier la juste place qui lui revient en reportant les projets d'aménagement et d'équipement des territoires sur d'autres lieux.

- Cette volonté de report des projets d'équipement et d'aménagement de toute nature « hors » des zones agricoles reconnues prioritairement, sera systématiquement étudiée notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, et notamment lors de l'étude de projets déclarés d'utilité publique emportant modification de fait des documents d'urbanisme.

- Lors de la programmation de projets affectant directement les territoires à vocation agricole, il sera effectuée l'étude systématique de lieux de substitution pour tous projets initialement sis en zones agricoles en développant la notion de variante territoriale.

Cette étude devra également inclure selon le type de projet, le principe de « renouvellement urbain » évoqué au titre de la loi S.R.U. complétée par la loi U.H.

- La défense des zones agricoles étant une priorité, s'il était démontré qu'elle ne pouvait être respectée du fait du caractère exceptionnel d'un projet, il devra en amont de la réalisation du dit projet d'exception, être proposé pour concourir au maintien du potentiel de production agricole, et ce à valeur agro-économique équivalente, de reconquérir voire de conquérir des territoires dit de « compensation ».

La Chambre Départementale d'Agriculture sera associée.

Cette mesure ne sera pas exclusive des règles communes de droit en matière d'aménagement foncier.

S'agissant des grands projets d'envergure nationale, la Charte ne pourra cependant se subroger aux procédures réglementaires qui seront conduites par les maîtres d'ouvrage désignés.



Nota Bene

Le « **guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole** », élaboré en 2012, donne une méthode pour éviter, si impossibilité réduire et compenser tout impact sur l'espace agricole. Il s'agit d'un document constitutif de la Mallette du Foncier Agricole.

2. DES OUTILS DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

Un outil générique : La Commission

- Les co-signataires de la «*CHARTÉ POUR UNE RECONNAISSANCE ET UNE GESTION DURABLE DES TERRITOIRES DÉPARTEMENTAUX À VOCATION AGRICOLE* » créent une « Commission de suivi et d'accompagnement de l'application de la Charte »

Le secrétariat de cette Commission sera assuré par la Chambre Départementale d'Agriculture du Var.

- Cette Commission se réunira au moins une fois par an, et en tant que de besoin, à la demande d'au moins un des membres co-signataires. Elle pourra si nécessaire préparer les textes complémentaires au texte fondateur dans le but d'améliorer sa compréhension et son application sans remettre en cause l'orientation générale de la Charte.

- Tous les travaux issus de cette Commission de suivi et d'accompagnement de l'application de la Charte ne pourront être validés qu'à l'unanimité des membres co-signataires.

Un outil de mémoire : L'Observatoire

- Il sera créé un Observatoire technique de la construction en zone agricole.

Cet Observatoire aura pour mission d'établir dans la durée une mémoire des autorisations à bâtir attribuées en zone agricole et permettre la maîtrise à terme des « dérapages » liés à la revente des bâtiments autorisés initialement en tant que liés et nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.

- Le cas échéant, pour accompagner et aider la prise de décision en matière d'attribution de permis de construire en zone agricole, le maire ou l'autorité compétente, pourra prendre conseil auprès de la Chambre Départementale d'Agriculture.

- Les autorités disposant d'un pouvoir de police en matière d'urbanisme seront invitées à renforcer leur action vis-à-vis de la construction sans autorisation, et ce plus particulièrement sur les zones agricoles, ainsi que sur les territoires à potentiel agricole.

Nota Bene

Sur le sujet de la constructibilité en zone agricole, une **commission d'examen des recours gracieux déposés suite à un refus d'autorisation de construire en zone agricole**, a été instituée en 2012. C'est une commission informelle, outil d'aide proposé aux collectivités. Une notice explicative du fonctionnement de cette commission est jointe à la Mallette du Foncier Agricole.

Un outil pour agir : Le Livre Blanc

- Rédiger, sous la forme d'un Livre Blanc, un recueil de l'ensemble des moyens d'action sur le foncier pour rendre opérationnelle une véritable politique foncière départementale.
- Concourir à la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement foncier dans le département du Var, en incitant les communes à initier au nombre des travaux utiles et complémentaires à la préparation des documents d'urbanisme, les études préalables d'aménagement foncier de compétence départementale, en concertation avec la profession agricole locale.

Nota Bene

En 2009, a été rédigé le **Livre Blanc des moyens d'action sur le foncier agricole** qui inventorie les différents outils d'intervention foncière. Ce document est un document constitutif de la Mallette du Foncier Agricole. En fonction des évolutions réglementaires, ce document sera mis à jour.

Un outil objectif de localisation, de compréhension, et d'aide à la prise de décision : La Cartographie

- Pour identifier et répertorier les territoires départementaux à vocation agricole et plus particulièrement les zones agricoles, tels que la Charte les a définis, la Chambre Départementale d'Agriculture apportera son expertise à la réalisation de documents cartographiques favorisant leur identification et concourant à leur classification.

Cet indispensable outil de localisation des territoires départementaux à vocation agricole sera complété d'un travail pour la compréhension de leur évolution au plan historique et spatial. La phase d'analyse de l'existant permettra d'établir par projection les scénarios tendanciels en terme de futurs possibles en apportant les éléments objectifs de renseignement et d'aide à la prise de décision.

Il est indispensable d'établir ce document de référence sur la totalité du territoire du département, et dans les plus brefs délais. Pour garder tout son intérêt et toute sa pertinence, ce « savoir cartographique » sera périodiquement remis à jour.

3. UN OUTIL DE TERRITORIALISATION DE LA CHARTE, LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

- Elaborer un diagnostic territorial mettant en lumière les points forts et les points faibles.
- Définir les enjeux et la stratégie de chaque territoire.
- Favoriser une mise en œuvre souple et adaptée de la Charte dans chaque territoire dans une logique de développement durable.
- Mettre en œuvre les outils spécifiques et les mesures d'accompagnement adaptées à chaque territoire.

CHARTRE POUR UNE RECONNAISSANCE ET UNE GESTION DURABLE DES TERRITOIRES DEPARTEMENTAUX A VOCATION AGRICOLE

Ratifiée à

Toulon

, le

20 juin 2005

M. Claude BONNET
Président de la Chambre
Départementale
d'Agriculture du Var.



M. Pierre DARTOUT
Préfet du Var.



M. Horace LANFRANCHI
Président du
Conseil Général du Var.



M. André WERPIN
Président de
L'Association des
Communes Forestières
du Var.



M. Alfred GAUTIER
Président de
l'Association des Maires
du Var.



M. P-Yves COLLOMBAT
Président de
l'Association des Maires
des Communes Rurales
du Var.



M. Jacques BIANCHI
Président de la Chambre
de Commerce et
d'Industrie du Var.



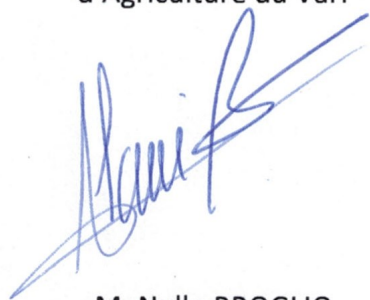
M. Michel SERRA
Président de la Chambre
des Métiers du Var.



CHARTRE POUR UNE RECONNAISSANCE ET UNE GESTION DURABLE DES TERRITOIRES DEPARTEMENTAUX A VOCATION AGRICOLE

Complétée à Toulon, le 18 Octobre 2013

M. Alain BACCINO
Président de la Chambre
Départementale
d'Agriculture du Var.



M. Laurent CAYREL
Préfet du Var.



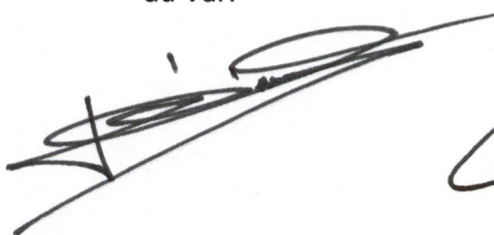
M. Horace LANFRANCHI
Président du
Conseil Général du Var.



M. Nello BROGLIO
Président de
L'Association des
Communes Forestières
du Var.



M. Jean Pierre VERAN
Président de
l'Association des Maires
du Var.



M. Pierre-Yves COLLOMBAT
Président de
l'Association des Communes
Rurales du Var.



M. Jacques BIANCHI
Président de la Chambre
de Commerce et
d'Industrie du Var.



M. Jacques MONTANO
Président de la Chambre
des Métiers du Var.



CHARTRE POUR UNE RECONNAISSANCE ET UNE GESTION DURABLE DES TERRITOIRES DEPARTEMENTAUX A VOCATION AGRICOLE

Complétée à La Garde, le 10 Octobre 2015

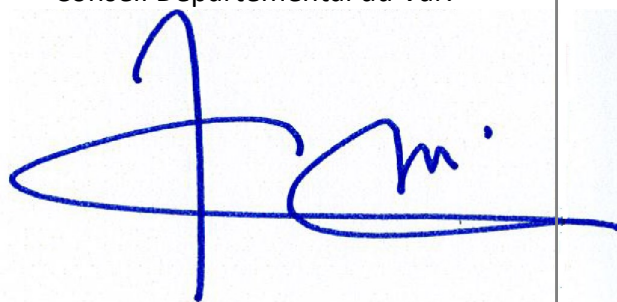
M. Alain BACCINO
Président de la Chambre
Départementale
d'Agriculture du Var.



M. Pierre SOUBELET
Préfet du Var.



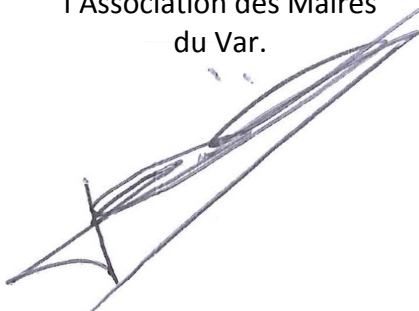
M. Marc GIRAUD
Président du
Conseil Départemental du Var.



M. Nello BROGLIO
Président de
L'Association des
Communes Forestières
du Var.



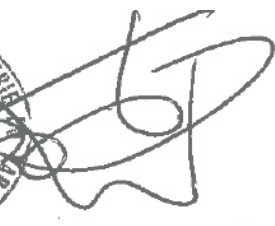
M. Jean Pierre VERAN
Président de
l'Association des Maires
du Var.



M. André GUIOL
Président de
l'Association des Communes
Rurales du Var.



M. Jacques BIANCHI
Président de la Chambre
de Commerce et
d'Industrie du Var.



M. Jacques MONTANO
Président de la Chambre
des Métiers du Var.

